

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le vingt-neuf mars deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	17	
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 12/03/2018		Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mmes Catherine BOUYSSOU , Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FREGY
		Pouvoirs : Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Alain WALET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle **MASSON** a été désignée secrétaire.

2018/008. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR MME DALBY, RECEVEUR MUNICIPAL

Après avoir constaté que le compte de gestion n'est pas conforme au compte administratif car les opérations de clôture du budget annexe transport scolaire 2016 n'ont pas été comptabilisées par la trésorerie en 2017,

Constatant que ces écritures consistent en un excédent d'investissement de 12.810,36 € et un excédent d'exploitation de 9.023,47 €, et qu'une fois passées, ces écritures établiront la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion du receveur municipal précisant qu'il n'est pas conforme au compte administratif car les opérations du budget annexe transport n'ont pas été comptabilisées par la trésorerie en 2017.

Le compte de gestion 2017 ne pouvant plus être modifié, les opérations seront comptabilisées par la trésorerie en 2018 et pourront être prises en compte dans le cadre du budget 2018.

2018/009. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR MME DALBY, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget eau-assainissement, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018/010. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR MME DALBY, RECEVEUR MUNICIPAL

Le maire rappelle que par délibérations n°2017/009 et 2017/010 du 14 mars 2017, le conseil municipal a décidé de la clôture du budget transport scolaire au 31/12/2016 et voté l'affectation de ses résultats au budget communal sur l'exercice 2017. Les opérations comptables de liquidation du budget transport scolaire n'ont pas été effectuées par la trésorerie en 2017 et le comptable public présente son compte de gestion 2017 pour ce budget exempt de toute écriture comptable.

Le compte de gestion 2017 ne pouvant plus être modifié, les opérations seront comptabilisées par la trésorerie en 2018 et pourront être prises en compte dans le cadre du budget 2018.

Le maire précise par ailleurs que, ce budget étant clos depuis le 31/12/2016, il n'existe pas de compte administratif le concernant pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote le compte de gestion du budget annexe transport scolaire du receveur municipal, précisant que ce budget a été clos au 31/12/2016 et que, par conséquent, il n'a pas été établi de compte administratif pour l'exercice 2017.

Le compte de gestion 2017 ne pouvant plus être modifié, les opérations seront comptabilisées par la trésorerie en 2018 et pourront être prises en compte dans le cadre du budget 2018.

2018/011. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET PRINCIPAL, ET BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour chaque budget et le détail des comptes administratifs 2017 ; afin de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, il est proposé d'élire Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, pour présider ce vote. Le Maire quitte la salle.

Commune :

- Montant total des dépenses de fonctionnement.....	1.706.634,12 €	
- Montant total des recettes de fonctionnement.....	2.546.548,65 €	
	d'où excédent de fonctionnement.....	839.914,53 €
- Montant total des dépenses d'investissement	1.527.146,96 €	
- Montant total des recettes d'investissement.....	1.447.978,93 €	
	d'où déficit d'investissement	79.168,03 €

Il est précisé que ces résultats diffèrent des résultats du compte de gestion car les opérations de clôture du budget annexe transport scolaire 2016 (excédent d'investissement de 12.810,36 € et excédent d'exploitation de 9.023,47 €) n'ont pas été comptabilisées par la trésorerie en 2017.

Services de l'Eau et de l'Assainissement :

- Montant total des dépenses d'exploitation.....	303.816,14 €	
- Montant total des recettes d'exploitation	516.802,25 €	
	d'où excédent d'exploitation	212.986,11 €
- Montant total des dépenses d'investissement	173.371,50 €	
- Montant total des recettes d'investissement.....	704.483,72 €	
	d'où excédent d'investissement.....	531.112,22 €

Le maire rappelle que le budget « transport scolaire » a été clos au 31 décembre 2016 (délibération n° 2017/009 du 14/03/2017) et ses résultats excédentaires affectés au budget principal (délibération n°2017/010). Aussi, il n'existe pas de compte administratif 2017 pour ce budget transport scolaire.

Les comptes administratifs 2017 sont approuvés, en l'absence du maire, par 18 voix POUR, aucune ABSTENTION ni voix CONTRE.

2018/012. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017,
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de **79.168,03 €** d'une part, et le solde négatif des restes à réaliser qui s'établit à **204.481,48 €** d'autre part,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement du budget général de**839.914,53 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017</u>		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i> <i>Virement à la Section d'Investissement</i>	 607.085,00 €
Résultat au 31/12/2017	EXCEDENT	839.914,53 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2017		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>) 283.650,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....	 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau crédeur- art.002</i>) 556.264,53 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2017		
- Déficit à reporter		/

2018/013. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de **531.112,22 €**
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffrent à **67.823,59 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente :
- un excédent cumulé d'exploitation de **212.986,11 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017</u>		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i> <i>Virement à la Section d'Investissement</i>		98.165,00 €
Résultat au 31/12/2017	EXCEDENT 212.986,11 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2017		
- Exécution du virement à la section d'investissement (<i>art.1068</i>)	 0 €
- Affectation complémentaire en réserves 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau crédeur- art.002</i>) 212.986,11 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2017		
- Déficit à reporter		/

2018/014. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le maire indique qu'aucune cession ou acquisition immobilière n'est intervenue au titre du budget général, ni des budgets annexes. Il propose donc d'approuver l'état NEANT de ce bilan 2017.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'état NEANT des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.

2018/015. VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

M. le Maire soumet au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2018 établies par la commission des finances :

	Proposition 2018	Votes
Nuits de Sologne	5 000,00 €	unanimité
C.A.L. Fonctionnement	1000,00 €	unanimité
Union Musicale	600,00 €	unanimité
GRAH Sologne	75,00 €	unanimité
Cœur de Sologne collections	100,00 €	unanimité
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	unanimité
La Ruche Sportive Fonctionnement	4 500,00 €	unanimité
La Ruche Sportive - Moniteur	3 100,00 €	unanimité
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	750,00 €	unanimité
Nouan Rando Fonctionnement	800,00 €	unanimité
Nouan Rando subvention exceptionnelle	200,00 €	unanimité
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 000,00 €	unanimité
Amicale Sapeurs-Pompiers Nouan-le-Fuzelier	350,00 €	unanimité
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers L-Beuvron	420,00 €	unanimité
Comité de Jumelage avec Gerabronn	4 500,00 €	unanimité
Conciliateurs de Justice	20,00€	unanimité
CFA Blois - Chambre des Métiers	175,00 €	unanimité
Maison Familiale Rurale d'Aubigny s/Nère	35,00 €	unanimité
Maison Familiale Rurale de Férolles	35,00 €	unanimité
Collège Lamotte Beuvron - FSE	100,00 €	unanimité
A.D.M.R.	700,00 €	unanimité
Club des Brémaillles	900,00 €	unanimité
U.N.C.A.F.N.	160,00 €	unanimité
F.N.A.C.A.	75,00 €	unanimité
Centre Récréatif - Centre Aéré - Extrascolaire	30 240,00 €	Abstentions de Mme Michelle MASSON et Mme Manal CHOUAIBI
Centre Récréatif - Périscolaire	82 350,00 €	
Centre Récréatif - Ados	710,00 €	
Mouvement Vie Libre	80,00 €	unanimité
	143 125,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le maire à les mandater.

2018/016. PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2018 AUX BUDGETS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE NOUAN - SAINT-VIÂTRE (SIVOS)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- budget primitif 2018 C.C.A.S. : **16.159,34 €**
- budget primitif 2018 SIVOS Général : **11.567,17 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la participation communale 2018 aux budgets C.C.A.S. pour 16.159,34 (seize mille cent cinquante-neuf euros et trente-quatre centimes) et SIVOS Général pour 11.567,17 € (onze mille cinq cent soixante-sept euros et dix-sept centimes).**
- **autorise Monsieur le maire à mandater les sommes afférentes.**

2018/017. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

Compte tenu des bases prévisionnelles qui nous ont été communiquées ces derniers jours, le produit attendu est de 928.116 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition comme énoncé.

2018/018. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2018 de la **Commune** et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement **2.829.525,00 €**
- montant total de la section d'investissement **2.103.535,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2018 de la commune tel que défini ci-dessus.

2018/019. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2018 **Eau-Assainissement** et soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement **500.430,00 €**
- montant total de la section d'investissement **1.399.165,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2018 Eau-Assainissement tel que définis ci-dessus.

2018/020. ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE SUR LE BUDGET COMMUNAL 2018

Le maire présente la demande d'effacement de dette rédigée par Madame le Percepteur suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de Blois le 09/01/2017 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré nouanais.

Budget communal :

	<i>dettes de cantine d'un total de 27,00 €</i>
✓ 27,00 €	exercice 2016 -titre 127 – facture n° 459

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget communal pour 27,00 € (vingt-sept euros).

Le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision

2018/021. AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU PRÉLEVEUR D'ÉCHANTILLON RÉFRIGÉRÉ EN ENTRÉE DE LAGUNE

La commune dispose d'un préleveur d'échantillon réfrigéré en entrée de lagune qu'il convient de remplacer. Une demande de devis a été effectuée et la dépense s'élève à 3.935,32 € HT, soit 4.722,38 € TTC (quatre mille sept cent vingt-deux euros et trente-huit centimes).

Le maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition et l'installation de cet équipement nécessaire au respect de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition pour l'acquisition et l'installation du préleveur d'échantillon réfrigéré en entrée de lagune au prix de 3.935,32 € HT, soit 4.722,38 € TTC, et sollicite une subvention, la plus haute possible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le maire est autorisé à signer toute pièce relative à cette décision.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du bourg neuf et rue des Livrys (décision n° 01/2018)

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 a été sollicitée pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, rue du bourg neuf et rue des Livrys.

Montant estimé des travaux : 395.400 € HT soit 474.480 € TTC

Subvention sollicitée : 50% du montant HT de la dépense

- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour travaux d'aménagement pour sécurisation de la rue du bourg neuf et de la rue des Livrys (décision n° 02/2018)

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 a été sollicitée pour des travaux d'aménagement pour sécurisation de la rue du bourg neuf et de la rue des Livrys.

Montant estimé des travaux : 722.935 € HT soit 867.522 € TTC

Subvention sollicitée : 60% du montant HT de la dépense

☐ **AFFAIRES DIVERSES**

➤ **Association UCPS – Ordonnance du 15/03/2018.**

Le maire donne lecture de l'ordonnance du 15 mars 2018 rendue par le tribunal administratif d'Orléans concernant la demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2017 pour l'acquisition du bâtiment situé rue des Livrys. L'UCPS est déboutée de sa demande.

Fin de séance à 20h30.